



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 AVRIL 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
13 avril 2024
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl
HIPPOLYTE adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe
BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, conseillers
municipaux.

Et de la publication en ligne le :

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Le Maire,

Nicolas MUZOTTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Sandrine VILLENAVE donne procuration à Eléonore LAPORTA
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENT(S) :

Jean-Noël ELIPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Antoine VIGNAUD

**DÉLIBÉRATION N° 048 04 2024 – FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE AU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS (Comité de Lormont)**

Présentation par Isabelle BESSE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 013 03 2024 en date du 26 mars 2024 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Considérant l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2024 à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Catégorie	2024	2024
		Subventions Demandées	Subventions Attribuées
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	SOLIDARITÉ		300 €

Fait et délibéré le 18 avril 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

